



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 078-217803212-20260409-ADM_013_2026-AR



**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A
MONSIEUR WILLY BOYE
CONSEILLER DELEGUE**

Direction Générale : TMT/MD
ADM-013-2026

Nous, Maire de la Commune de Jouars Pontchartrain,
Vu les articles L 2122-1, L 2122-18, L 2122-20 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au Maire,
Vu l'élection le 15 mars 2026 de Monsieur Willy BOYE en qualité de conseiller municipal,
Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,

ARRETONS

- ARTICLE 1** **Monsieur Willy BOYE**, conseiller municipal, reçoit délégation sous notre surveillance et sous notre responsabilité, pour prendre toutes décisions concernant les affaires suivantes :
- **Environnement, écologie et biodiversité** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Développement et création des pistes cyclables
 - Isolation des bâtiments publics
 - Développement des énergies renouvelables
 - Mesures de réduction des émissions de CO2
 - Qualité de l'air
 - Développement d'une agriculture et d'un maraichage local Bio
 - Gestion durable des déchets
 - Atlas de la Biodiversité
 - Villes et villages fleuris
 - Et plus généralement, toute action en faveur de la protection de l'environnement
 - Signature de tous les documents afférents aux matières citées ci-dessus
- ARTICLE 2** Un double de toutes les lettres signées par le conseiller municipal délégué nous sera transmis immédiatement ainsi que le dossier correspondant.
- ARTICLE 3** La présente délégation entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission en Préfecture.
- ARTICLE 4** La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire et ce pour la durée du mandat restant à courir. Elle pourra être reprise à tout moment sur simple décision de notre part prise suivant les mêmes formes.
- ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 9 avril 2026

LE MAIRE



THOMAS MENGELLE-TOUYA



Certifié exécutoire par affichage
en mairie, le **13 AVR. 2026**
et par transmission
en Préfecture le **10 AVR. 2026**

Notifié à l'adjoint le : **9/04/26**

Signature de l'adjoint

